

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 à 18 h 30 -
Mairie – salle des Commissions**

N° DCA2025-10-15/05

Présents : Sandrine BUISSON, Vice-Présidente ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Marie FISCHER – Laurence POTIER-
GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Jacqueline ODOIX – Claire POULIN

Excusés avec procuration : Pierrick DUCIMETIERE (procuration à Sandrine BUISSON),

Marc LOCATELLI (procuration à Laurence POTIER-GABRION).

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quatorze

Objet : Renouvellement convention de partenariat avec les COMMUNES D'ETEAUX, AMANCY ET ARENTHON pour la mutualisation du Relais Petite Enfance (RPE)

La commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il a été proposé de mutualiser ce relais avec les communes du Pays Rochois intéressées.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon ont accueilli favorablement cette proposition et une convention définissant les relations financières ainsi que les modalités de fonctionnement entre les quatre communes a été établie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2025.

Cette convention rappelle les missions du Relais Petite Enfance et les engagements des partenaires vis-à-vis du CCAS de la Roche-sur-Foron.

Pour rappel, la convention décline également les modalités de participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du relais.

Cette participation répond à la logique suivante : (ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les quatre communes. Ce calcul renseignera alors un tarif par assistant maternel, qui sera ensuite multiplié par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du RPE. La liste établie par le service de PMI du Département pour l'année N-1 servira de référence pour acter le nombre d'assistants maternels retenu pour ces calculs.

Les communes signataires s'engagent à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus, et à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 74) perçu.

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite enfance et/ou les Maires des communes partenaires se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du relais. Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon, le cas échéant.

Le renouvellement de la convention établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 est présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** le renouvellement de convention relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer pour le CCAS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 28.10.2025
Publié le
Notifié le 28.10.2025
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 15 octobre 2025
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

